



Ad VALOREM vous présente eXPERTISE l'expertise-comptable au service des chefs d'entreprise depuis 1986

- Révision et contrôle de votre comptabilité
 - Comptabilisation des écritures d'inventaire (OD spécifiques, Cut-off)
 - Détermination de l'impôt sur les sociétés le cas échéant
 - Etablissement des Comptes Annuels (Bilans, Compte de résultat, Annexe)
 - Délivrance d'une attestation d'expert-comptable
-
- Etablissement et télétransmission de votre déclaration fiscale de résultat (Liasse fiscale)
 - Préparation du dossier de gestion destiné à votre association ou centre de gestion agréé le cas échéant
 - Etablissement de la DSI – Déclaration Sociale des Indépendants le cas échéant
 - Suivi des cotisations TNS - Travailleurs Non Salariés à l'aide de notre application dédiée **Web TNS**
 - Diligences conformes à la mission de présentation des comptes annuels telle que définie par l'Ordre des Experts-Comptables
 - Présentation pédagogique et interactive de votre bilan à l'aide d'une méthode de **Bilan Imagé** (diaporama faisant ressortir de manière visuelle les éléments significatifs de votre bilan et de votre activité)
 - Abonnement à notre revue d'information mensuelle **Synthèse d'Expert** et à nos newsletters hebdomadaires **Flash Infos** afin que vous soyez informés des principales évolutions législatives et que vous puissiez nous consulter si vous le souhaitez



En France, les activités comptables relèvent de la compétence exclusive des cabinets d'expertise-comptable régulièrement inscrits à l'Ordre des Experts Comptables lorsqu'elles ne sont pas confiées à des salariés de l'entreprise.

Recourir aux services d'un cabinet d'expertise-comptable, c'est la garantie de confier sa comptabilité - *et tant d'autres aspects relatifs à la gestion des entreprises : payes, fiscalité, assistance juridique* - à des professionnels hautement qualifiés soumis aux contrôles qualité de l'Ordre des Experts Comptables et à des Normes Professionnelles rigoureuses.

Les « comptables » non inscrits à l'Ordre relèvent d'un exercice d'un exercice illégal répréhensible pénalement et ne peuvent par définition être couverts par une assurance au titre de leurs activités comptables.

Pour vous en assurer, vous pouvez vérifier le code NAF/APE qui doit être 6920Z Activités comptables. Le chef d'entreprise diligent peut se renseigner sur le site : **www.compta-illegal.fr** ou consulter l'annuaire des experts comptables : **www.experts-comptables.fr**.